



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 110776

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les limites de la loi encadrant le crédit à la consommation. Depuis mai 2011, la "loi Lagarde" encadrant le crédit à la consommation est entrée en vigueur avec pour objectif de "supprimer les abus et les excès" liés à cette pratique. Le texte, s'il concerne tous les types de crédit à la consommation, présente surtout l'intérêt d'encadrer le crédit dit « revolving ». Cette forme de crédit particulièrement dangereuse s'adresse essentiellement aux bas revenus en leur "offrant" des crédits à taux variables pouvant monter jusqu'à 19,5 %. Ces crédits se transformaient très souvent en trappe à surendettement : d'après le dernier rapport de la Banque de France, les crédits revolving sont impliqués dans 82 % des dossiers examinés en commission de surendettement. Les mesures prévues par la récente loi, si elles vont dans le bon sens, ne suffisent pas à résoudre le problème de fond du crédit à la consommation qui pallie bien souvent une insuffisance chronique de ressources. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat des citoyens, car seule une politique favorable au pouvoir d'achat de nos concitoyens aura un effet significatif sur le recours aux crédits revolving.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110776

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6199

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)